



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25  
Pouvoirs : 4  
Absent : 0

Date de la convocation : 4 décembre 2020

**PRÉSENTS** : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

MUSCAT Yvette représentée par VERDUZIER K  
BEUGIN Valérie représentée par MINEREAU JR  
DUFFAULT Laurent représenté par DUFFAULT T  
SULLI Bruno représenté par PIAULET C

**ABSENT** : /

**Secrétaire de séance** : Caroline DELPHIN

### DELIBÉRATION N°149

**Rapporteur** : Dominique CHALLOT

### OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNE ET BUDGET ENFANCE JEUNESSE

Il est rappelé au conseil municipal que des admissions en non-valeur sont transmises régulièrement par notre trésorerie dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit de créances qui ont fait l'objet des différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

-faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisie-vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actifs etc...

Le Comptable du Trésor nous a adressé des états concernant **le budget de la commune et le budget enfance jeunesse**.

De plus, par sa délibération du 14 novembre 2019, le conseil municipal avait entamé l'admission en non-valeur liée à des sommes dues de 2009 et 2010 non recouvrées auprès d'une SCI louant un bâtiment à la commune. Le total à admettre en non valeur était de 95 665,04€ et il est proposé de continuer à appliquer l'étalement prévu, à savoir :

Année	Montant admis en non valeur
2019	4 674,09€
2020	56 980,77€
2021	17 285,20€
2022	16 724,98€
Total	95 665,04€

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

**- BUDGET de la Commune**

État du 3 août 2020 pour un montant de **1 253,24 €**

Abonnement et consommation eau pour 483,53€, autres produits de gestion courante.

Ces admissions en non valeur liés à l'eau font l'objet d'une délibération ultérieure pour en demander le remboursement auprès du syndicat Eaux de Vienne.

État du 15 février 2019 pour un montant de **56 980,77€** en lien avec les créances d'une SCI

**- BUDGET Enfance Jeunesse**

État du 13 octobre 2020 pour un montant de **16,25 €**

Cantine

----

**VU** les états de la trésorerie municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**-décide** d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus indiquées sur le budget de la commune et le budget enfance jeunesse;

**-charge** M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet et de la signature de l'état.

**VOTE**

**POUR : 22**

**ABSTENTIONS : 7**

de C PIAULET, N ROBIN, V DEBIAIS,  
de B MASSONNEAU, F ROYER , JF  
POISSON et de B SULLI par pouvoir

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,  
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte,  
le

